



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 11 janvier 2012**

Arrêté préfectoral °2011 - 6229 du 2 janvier 2012

**ARTICLE 1ER :** Est autorisée, au titre de l'année 2012, l'ouverture du concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration pour la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 2 :** Les épreuves écrites du concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans la région Rhône-Alpes, auront lieu le 20 mars 2012.

**ARTICLE 3 :** Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département du Rhône, pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 :** La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site Internet de la Préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)) - informations pratiques - Concours et examens – Préfecture – Concours - Catégorie B – Concours externe.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au lundi 6 février 2012 à 15 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le 8 février 2012, par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à la Préfecture du Rhône – Direction des ressources humaines et financières – bureau des ressources humaines – Section Concours et recrutements, 106, rue Pierre Corneille – 69419 LYON cedex 03 ;

b) Soit par voie postale :

Le formulaire d'inscription peut être retiré : soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)) - Informations pratiques -Concours et examens – Préfecture – concours - Catégorie B –concours externe soit par retrait sur place, dans toutes les préfectures des départements de la Région Rhône-Alpes et, pour le département du Rhône, à l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône - DRHF – BRH – Concours et recrutements – 106, rue Pierre Corneille (entrée rue Bonnel) - Allée C1- 1<sup>er</sup> étage – porte 102 -69003 LYON

soit par demande écrite adressée à Préfecture du Rhône – DRHF – BRH – Concours et recrutements – 106, rue Pierre Corneille – 69419 LYON cedex 03 – Tél. 04.72.61.68.06 ou 04.72.61.64.57, en joignant à la demande une enveloppe format A4 affranchie à 1.45 € et libellée aux nom et adresse du candidat.

La date limite de retrait du formulaire d'inscription par téléchargement ou sur place est fixée au 6 février 2012 à 15 heures, terme de rigueur.

La date limite de retrait du formulaire d'inscription par courrier est fixée au 3 février 2012, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les modalités de transmission des dossiers d'inscription par voie postale sont les suivantes :

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement, leur dossier d'inscription complet, à Préfecture du Rhône - DRHF – BRH – Concours et recrutements – 106, rue Pierre Corneille – 69419 LYON cedex 03

Les dossiers d'inscriptions transmis par voie postale devront être accompagnés de trois timbres à 0,60 €.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 8 février 2012, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent une fiche de renseignements conforme au modèle qui sera mis en ligne, en même temps que le guide de remplissage, sur le site Internet de la préfecture du Rhône. ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)) à compter du 2 avril 2012.

Les candidats devront envoyer, au plus tard le 30 avril 2012 (terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi), par voie postale uniquement, cette fiche de renseignements, en quatre exemplaires, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif "lettre en vigueur", libellée au nom et adresse du candidat, à Préfecture du Rhône - DRHF – BRH – Concours et recrutements – 106, rue Pierre Corneille – 69419 LYON cedex 03

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe sont fixées au 20 mars 2012 et se dérouleront en région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 5 :** Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission, le nombre de postes offerts et la répartition des postes par département seront fixés dans un arrêté ultérieur.

**ARTICLE 6 :** Les candidats admissibles recevront, avec leur convocation aux épreuves orales, une fiche de vœux sur laquelle ils devront obligatoirement préciser, par ordre de préférence, les services dans lesquels il souhaitent être nommés. Cette fiche de vœux sera remise au secrétariat du service chargé de l'organisation des épreuves orales, le jour de la convocation.

Le souhait de chaque candidat sera apprécié en fonction de son rang de classement au concours.

**ARTICLE 7 :** La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

**ARTICLE 8 :** M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral °2011 – 6230 du 2 janvier 2012

**ARTICLE 1ER :** Est autorisée, au titre de l'année 2012, l'ouverture du concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration pour la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 2 :** L'épreuve écrite du concours interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans la région Rhône-Alpes, auront lieu le 20 mars 2012.

ARTICLE 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département du Rhône, pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site Internet de la Préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)) Informations pratiques – Concours et examens – Préfecture – Concours - Catégorie B – concours interne  
La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au lundi 6 février 2012 à 15 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le 8 février 2012, par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à la Préfecture du Rhône – Direction des ressources humaines et financières – bureau des ressources humaines – Section Concours et recrutements, 106, rue Pierre Corneille – 69419 LYON cedex 03 ;

b) Soit par voie postale :

Le formulaire d'inscription peut être retiré : soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)) à la rubrique informations pratiques – Concours et examens – Préfecture – Concours - Catégorie B – concours interne

soit par retrait sur place, dans toutes les préfectures des départements de la Région Rhône-Alpes et, pour le département du Rhône, à l'adresse suivante : Préfecture du Rhône - DRHF – BRH – Concours et recrutements – 106, rue Pierre Corneille (entrée rue Bonnel) - Allée C1- 1<sup>er</sup> étage – porte 102 -69003 LYON

soit par demande écrite adressée à Préfecture du Rhône – DRHF – BRH – Concours et recrutements – 106, rue Pierre Corneille – 69419 LYON cedex 03 – Tél. 04.72.61.64.57 ou 04.72.61.68.06, en joignant à la demande une enveloppe format A4 affranchie à 1.45 € et libellée aux nom et adresse du candidat. La date limite de retrait du formulaire d'inscription par téléchargement ou sur place est fixée au 6 février 2012 à 15 heures, terme de rigueur. La date limite de retrait du formulaire d'inscription par courrier est fixée au 3 février 2012, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les modalités de transmission des dossiers d'inscription par voie postale sont les suivantes :

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement, leur dossier d'inscription complet, à Préfecture du Rhône - DRHF – BRH – Concours et recrutements – 106, rue Pierre Corneille – 69419 LYON cedex 03.

Les dossiers d'inscriptions transmis par voie postale devront être accompagnés de trois timbres à 0,60 €.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 8 février 2012, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) conforme au modèle qui sera mis en ligne, en même temps que le guide de remplissage, sur le site Internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)) à compter du 2 avril 2012.

Les candidats devront envoyer, au plus tard le 30 avril 2012 (terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi), par voie postale uniquement, leur dossier RAEP complet (RAEP, CV) en quatre exemplaires, accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif "lettre en vigueur", libellée aux nom et adresse du candidat, à Préfecture du Rhône - DRHF – BRH – Concours et recrutements – 106, rue Pierre Corneille – 69419 LYON cedex 03.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours interne sont fixées au 20 mars 2012 et se dérouleront en région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission, le nombre de postes offerts et la répartition des postes par département seront fixés dans un arrêté ultérieur.

ARTICLE 6 : Les candidats admissibles recevront, avec leur convocation aux épreuves orales, une fiche de vœux sur laquelle ils devront obligatoirement préciser, par ordre de préférence, les services dans lesquels il souhaitent être nommés. Cette fiche de vœux sera remise au secrétariat du service chargé de l'organisation des épreuves orales, le jour de la convocation.

Le souhait de chaque candidat sera apprécié en fonction de son rang de classement au concours.

ARTICLE 7 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 8 : M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER